

Monsieur l'Orateur, ce commentaire fait état de quatre éléments essentiels. A mon avis, ma question de privilège renferme chacun de ces quatre éléments. Tout d'abord, l'acte diffamatoire a porté atteinte à ma réputation ou à ma conduite en qualité de député. Ensuite, les actes accomplis ou les paroles prononcées l'ont été au cours des travaux mêmes de la Chambre. Puis il y a eu imputation des mauvaises foi et, enfin, l'accusation est très précise, le ministre ayant précisément déclaré que je favorisais les intérêts de la société Westinghouse et que je lui servais d'agent. On ne saurait être plus précis.

D'après le commentaire 111, il y a atteinte aux privilèges d'un député lorsqu'on insinue qu'il s'est laissé corrompre dans l'exercice de ses fonctions. *May* corrobore ce jugement à la page 153 de la 19^e édition. Ces deux commentaires s'appliquent précisément aux insinuations malveillantes que le ministre a faites hier, comme en témoigne le compte rendu.

Par ailleurs, on considère normalement un agent comme une personne qui sert d'intermédiaire à une personne ou un groupe de personnes à titre onéreux. C'est surtout vrai dans mon cas, puisque je suis avocat. J'aimerais lire à Votre Honneur la définition qu'en donne le dictionnaire Oxford:

Toute personne qui fait effectivement un travail, par opposition à la personne qui a commandé ce travail ou l'employeur; par extension, toute personne qui agit au nom d'une autre.

Le dictionnaire ajoute que ce terme est d'usage courant dans les domaines du commerce, de la politique et du droit. Le ministre a bel et bien insinué que j'avais commis des irrégularités, selon l'interprétation qui figure à la page 142 de *May*:

Commet une atteinte aux privilèges tout membre de l'une ou l'autre Chambre qui accepte un pot-de-vin visant à l'influencer dans l'exercice de ses fonctions de parlementaire, ou des honoraires, une compensation ou une récompense pour avoir soutenu un bill, une résolution ou toute autre mesure présentés ou devant être présentés à la Chambre ou à l'un de ses comités, ou pour s'y être opposé.

Selon la coutume britannique, l'expression «agent parlementaire» a un sens très précis, et les parlementaires ne sont pas autorisés à agir à ce titre. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, l'expression «agent parlementaire» est apparue pour la première fois au Parlement britannique en 1837. Cette expression est par la suite entrée dans la somme de nos précédents avec l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et désigne essentiellement une fonction de notre régime parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que le député devrait s'attarder sur la question de l'«agent parlementaire». Cette expression a un sens bien précis et a trait au parrainage d'un projet de loi, et je ne pense pas qu'on devrait tant s'y attarder.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'insiste sur ce point, car j'estime que c'est à propos. *May* traite de la question des agents parlementaires à la page 902. Il en souligne deux caractéristiques: les agents parlementaires favorisent des intérêts et sont des agents. Ce sont précisément les termes qu'a utilisés hier le ministre, et je crois qu'il l'a fait avec une certaine préméditation.

Il y a plusieurs cas que j'aimerais signaler à Votre Honneur. Une accusation semblable avait été portée en 1935 par M. Ralston à l'endroit du premier ministre de l'époque, M. Bennett, comme en fait foi le hansard du 14 juin de cette année-là, à la page 3639. Nous pouvons y lire les propos auxquels M.

Privilège—M. Stevens

Ralston s'est opposé alors. Le premier ministre avait en effet déclaré ceci:

● (1512)

L'honorable député, qui est un des membres en vue de son parti, est aussi un membre distingué du barreau. Il n'avait nullement le désir de prononcer ce discours; il avait fait ses déclarations qui étaient bien connues. Mais on lui a dit d'adresser la parole; il a accepté le mémoire et prononcé le discours. A quelle source a-t-il donc puisé les renseignements qu'il nous a donnés avec tant de réserves? Qui les lui a fournis? Qui lui a confié ce mémoire et qu'y a-t-il en arrière? Voilà la question.

M. Ralston s'est élevé contre ces propos et sur dix pages ensuite dans le hansard, on se demande si ces mots constituent une question de privilège. Le premier ministre s'est hâté de dire qu'il n'avait pas l'intention d'imputer quoi que ce soit, et à partir de cette affirmation, l'Orateur a décidé qu'il n'y avait pas question de privilège. Puis-je renvoyer Votre Honneur à ces déclarations qui figurent dans le hansard, plus précisément à la décision de l'Orateur que l'on retrouve à la page 3682 du hansard du 14 juin 1935. Voici les propos de l'Orateur qui me paraissent significatifs:

Si je les avais interprétées de la sorte, j'aurais certainement prié le premier ministre de les retirer. Le premier ministre a déclaré qu'il n'avait fait aucune insinuation à ce propos et naturellement je dois accepter sa déclaration. Il a affirmé catégoriquement à maintes reprises depuis que le règlement a été invoqué, qu'il n'avait fait aucune insinuation semblable, et c'est cette déclaration que je dois accepter.

Si vous me permettez de poursuivre, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant vous citer des cas survenus au Royaume-Uni. Il existe un bon nombre de cas dans les annales du Royaume-Uni où des motifs de privilège ou d'outrages ont été retenus parce que des députés avaient été accusés d'agir à l'instigation de quelqu'un, qu'il s'agisse d'un autre député ou de la presse. A l'appendice du fascicule n° 1 de votre comité, monsieur l'Orateur, intitulé «Droits et immunités des députés», on relate deux cas semblables où la faute a été reconnue. L'un impliquait un certain Ashton qui avait dit que certains députés avaient accepté de l'argent, hypothéquant ainsi leurs actions futures. L'autre cas est celui de M^{me} Gwyneth Dunwoody, un cas remontant à 1974, qu'un article de journal accusait d'être influencée indûment par certains coulissiers.

Si Votre Honneur me permet de citer précisément ce cas et de le renvoyer au rapport du comité des privilèges lors de la session de 1974-1975 de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, je crois que les paroles qui ont fait l'objet d'une question de privilège ressemblent à celles que le ministre a utilisées hier. Voici les paroles en question:

La question qui se pose est celle-ci: Quelle est la portée réelle du cas Dunwoody?

Parle-t-elle au nom des villégiateurs en général quand elle soutient qu'ils pourraient éventuellement être protégés de la faillite d'une agence de voyages par l'intervention d'un gouvernement national?

Ou sert-elle d'intermédiaire dans une longue bataille engagée dans l'industrie touristique visant à détrôner la suprématie actuelle de l'ABTA?

Je ferais remarquer à Votre Honneur qu'il s'agit là de questions comparables à celles qu'on a posées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources hier. Quand cette affaire a été abordée à la Chambre il a été ordonné qu'elle soit renvoyée au comité des privilèges. Ce comité a procédé à l'audition des témoins et obtenu une rétractation complète du rédacteur en chef du journal en question. Le rédacteur a déclaré par écrit: